



VILLE DE BEAUPRÉ

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 14 juin 2016

Zone 21-H (RU)

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Type de bâtiment		
			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (note 1)	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	1	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

NORMES DE LOTISSEMENT

Bâtiment isolé	Norme générale	Normes particulières	
Largeur minimum du lot	23 m		
Profondeur minimum du lot	27 m		
Superficie minimum du lot	621 m ²		

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m - 3 m		
Marge de recul arrière minimale	7 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 5 m		
Hauteur maximale	2 étages et 7,5 m		
Largeur minimale de la façade du bâtiment	7 m		
Profondeur minimum du bâtiment	6 m		
Superficie minimale de plancher au sol	65 m ²		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) 0,4

NORMES SPÉCIALES

Affichage Type de milieu 1 - Résidentiel - article 207

Normes particulières à certaines zones d'habitation - article 384.10 (Règl 1277-11)

NOTES

Note 1 - Toute construction doit être en bordure d'une rue publique existante au 17 janvier 2014.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1192 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BEAUPRÉ

Zone 21-H (RU)

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1192
ZONE CONCERNÉE : 21-H (RU)

SECTION 15 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'USAGE
« ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » (Règlement 1277-1)

384.10 L'usage « Établissement de résidence principale » est prohibé dans la zone 21-H. (Règlement 1277-11)